

NOTICE EXPLICATIVE DU PROJET

L'échange des parcelles

Quartier la Pomète, une partie du chemin rural a physiquement disparu.

Depuis plusieurs années, la voie d'accès créée pour desservir plusieurs constructions en amont s'y est substituée.

Il est envisagé par la municipalité de rétablir la continuité du chemin rural en procédant à un échange de parcelles.

Cela permettra également de mettre en concordance le cadastre avec l'état des lieux.

Le cabinet de géomètres-experts PYTHAGORE a dressé un projet de plan de division :

- la partie du chemin orangé s'est substituée depuis des années aux portions du chemin rural communal en rouge.

Par conséquent, il conviendrait que la commune cède aux propriétaires privés riverains les portions désaffectées de l'ancien chemin rural en rouge et que les propriétaires privés cèdent à la Commune une partie de la voie d'accès en orange.

Les échanges de parcelles seraient les suivants :

- M. et Mme PENALVER céderaient au domaine public communal
 - 71 m² issus de la parcelle B 1307 (terrain D)
 - 124 m² issus de la parcelle B 1312 (terrain G)
 - 1 m² issu de la parcelle B 1313 (terrain I)

- La Commune céderait à la société Les Copropriétaires par M. MALAVARD et par M. BERETONI
 - 41m² issus du domaine public (terrain B)

- La Commune cède à M. et Mme PENALVER
 - 45 m² issus du domaine public (terrain A).

L'entretien de la voie

Aujourd'hui, les bénéficiaires de la voie d'accès en assurent l'entretien.

Si le projet définitif d'échange est accepté, l'entretien de la voie, des regards et de l'ensemble des ouvrages de cette section restera à la charge des propriétaires des 6 fonds desservis.

Le conseil municipal autorisera par convention les intéressés constitués en association « loi 1901 » à assurer l'entretien de cette portion du chemin rural.

Référence juridique et achèvement de la procédure

Article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime :

« Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural.

L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre ».

Le conseil municipal a délibéré pour autoriser la procédure d'information du public.

Le conseil municipal devra délibérer pour approuver ou rejeter le projet une fois terminée la procédure d'information du public.

Annexes

- **Plan de division dressé par le cabinet de géomètre expert Pythagore**
- **Plan cadastral des propriétés desservies par la voie d'accès à échanger**
- **Délibération du 26 mai 2026**